

AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL

Objet : Mise à disposition temporaire

Entre

SAS FRANCOIS PARENT

SIRET N° 42042596900029,

Code NAF : 4634Z

Etablissement situé 1 PLACE DE L'EUROPE - 21630 POMMARD

Agissant par l'intermédiaire de son représentant légal, Monsieur Mathias PARENT,
Président,

ci-après dénommée « l'entreprise prêteuse »

Et

Madame Caroline PARENT

Nationalité : Française

Numéro d'immatriculation : 277042123120928

Née le mardi 19 avril 1977 à DIJON (21)

Demeurant 14 , RUE PIERRE JOIGNEAUX - 21200 BEAUNE

ci-après dénommé « le salarié »

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Le salarié exerce au sein de la SAS FRANCOIS PARENT ses fonctions en qualité de Responsable Commerciale dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée.

Par le présent avenant, les parties ont convenu de prolonger la mise à disposition temporaire du salarié, au sein de la SAS DOMAINE A.F GROS à compter du 01/08/2021 selon les conditions suivantes.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit entre les parties :

ARTICLE - MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE:

Le salarié accepte expressément par la présente, sa mise à disposition temporaire auprès de la SAS DOMAINE A.F GROS.

La présente mise à disposition prendra effet le 01/08/2021 pour se terminer le 31/07/2024.

ARTICLE – MISSIONS :

Le temps de sa mise à disposition, le salarié réalisera les missions qui lui sont confiées dans les locaux de la SAS DOMAINE A.F GROS situés 5 Grande rue La Garelle - 21630 POMMARD ainsi que dans les bâtiments annexes du domaine.

Le salarié exercera, selon les instructions données par la Direction de la SAS DOMAINE A.F GROS les missions suivantes :

- Représentation des produits du domaine
- Accueil clients
- Prospection
- Etablissement des documents déclaratifs douaniers
- Préparation des travaux de merchandisages
- Préparation des commandes
- Préparation et envoi des factures et documents douaniers ou compléments administratifs
- Suivi et gestion de documents (certificat d'origine, liste de colisage, analyses etc ...)
- Suivi des expéditions
- Facturation clients selon directives logiciel et bon livraison
- Préparation et gestion administrative des livraisons

ARTICLE - CONDITIONS D'EXECUTION DES MISSIONS :

La présente mise à disposition n'implique pas de changement d'employeur.

Le salarié continuera ainsi de bénéficier de l'ensemble du statut collectif applicable à la société prêteuse (convention, usages, engagements unilatéraux) et restera donc salarié de la SAS FRANCOIS PARENT. A ce titre, le salarié conserve son rattachement hiérarchique avec la SAS FRANCOIS PARENT qui demeure seule détentrice du pouvoir disciplinaire.

ARTICLE - DUREE DU TRAVAIL AU TITRE DE LA MISE A DISPOSITION :

Le salarié sera mis à disposition à hauteur de 28 heures par semaine réparties selon les horaires suivants :

MP

EP

- Lundi : 9h00 -12h00 / 13h00 -17h00
- Mercredi : 9h00 -12h00 / 13h00 -17h00
- Jeudi : 9h00 -12h00 / 13h00 -17h00
- vendredi : 9h00 -12h00 / 13h00 -17h00

Sur le reste de son temps de travail contractuel, le salarié continuera d'exercer ses missions habituelles au sein de la SAS FRANCOIS PARENT.

ARTICLE - REMUNERATION:

Le salarié continuera d'être rémunéré par la SAS FRANCOIS PARENT aux conditions habituelles.

ARTICLE - ANCIENNETE:

La durée de la mise à disposition sera intégralement prise en compte dans le calcul de l'ancienneté du salarié.

ARTICLE - PROTECTION SOCIALE:

Le salarié reste affilié aux caisses de retraite complémentaire, prévoyance et frais de santé de la SAS FRANCOIS PARENT.

ARTICLE - REINTEGRATION:

En fin de période et sauf renouvellement de la mise à disposition, la réintégration du salarié interviendra au poste précédemment occupé par lui dans des conditions identiques à celles précédant le détachement.

Fait à POMMARD, le 1^{er} août 2021

En deux exemplaires.

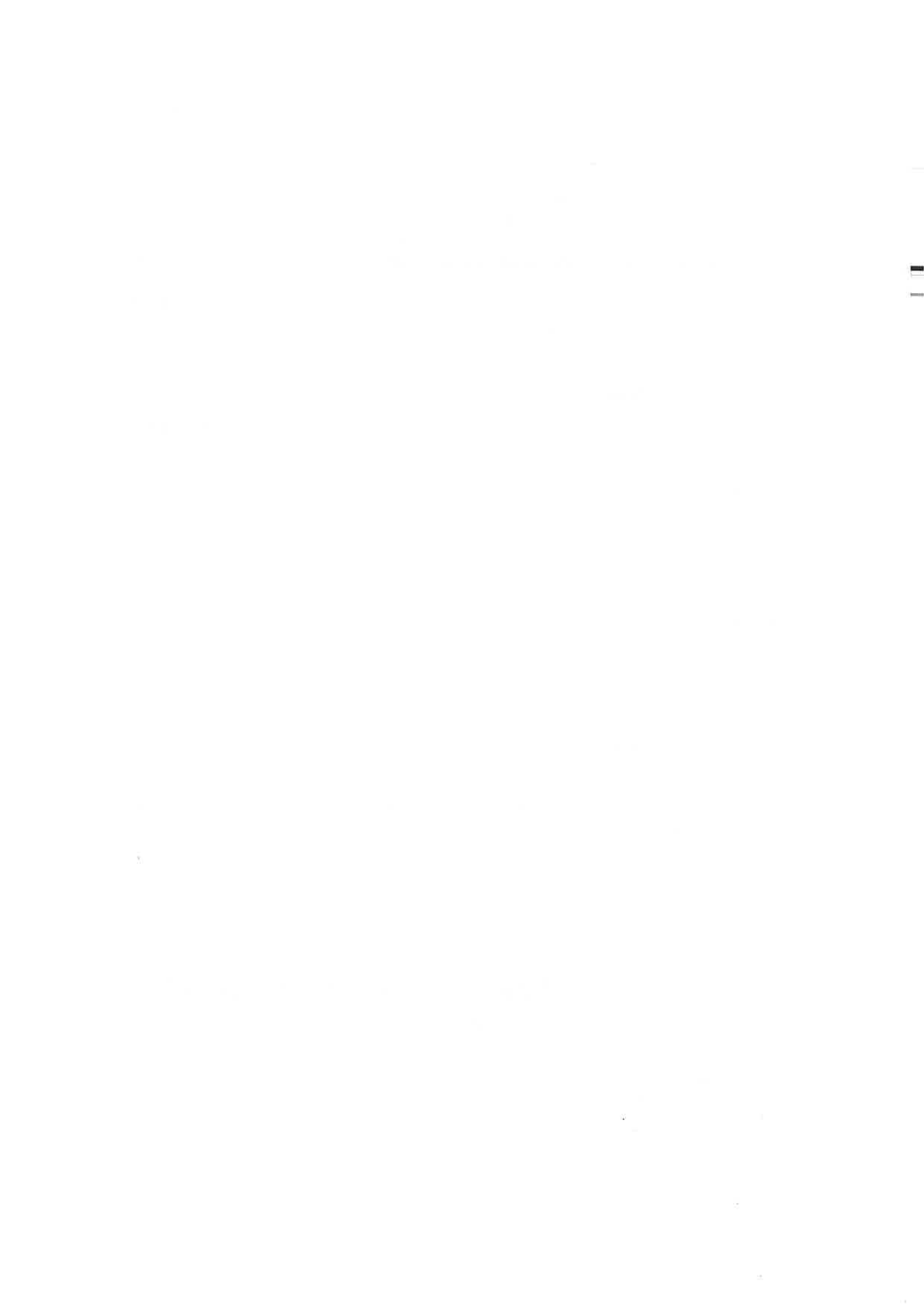
Signatures précédées de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Le salarié,
Madame Caroline PARENT

lu et approuvé

L'employeur,
SAS FRANCOIS PARENT, Représentée par Monsieur Mathias PARENT, Président.

lu et approuvé



**AVENANT DE RENOUELEMENT
DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

Entre,

SAS FRANCOIS PARENT

SIRET N° 42042596900029,

Code NAF : 4634Z

Etablissement situé 1 PLACE DE L'EUROPE - 21630 POMMARD

Agissant par l'intermédiaire de son représentant légal, Monsieur Mathias PARENT,

Président,

ci-après dénommée « l'entreprise prêteuse »

Et

SAS DOMAINE A.F GROS

SIRET N° 38396734600016,

Code NAF : 0121Z

Dont le siège social est situé 5 Grande rue La Garelle - 21630 POMMARD

Agissant par l'intermédiaire de son représentant légal, Madame Anne-Françoise PARENT,

Présidente

ci-après dénommée « l'entreprise utilisatrice »

Préambule :

La SAS DOMAINE A.F GROS a eu besoin de faire appel à des compétences techniques, pour assurer le suivi et la gestion commerciale de son domaine viticole.

Compte tenu des liens qu'elle entretient avec la SAS FRANCOIS PARENT qui dispose de personnel ayant les qualifications nécessaires et la technicité particulière pour lui apporter son concours, elle a fait appel à cette dernière, qui a accepté d'opérer une mise à disposition temporaire de son personnel à cet effet.

C'est dans ce cadre qu'une précédente convention de mise à disposition a été conclue entre les soussignées, pour une durée déterminée du 01/08/2018 au 31/07/2021 inclus.

Le besoin de l'entreprise utilisatrice perdurant au-delà du terme initialement convenu, les parties ont convenu par la présente renouveler la convention selon les termes suivants :

Ceci étant, il a été convenu ce qui suit :

Paraphes entreprise prêteuse :
Page 1 sur 2



Paraphes entreprise utilisatrice :



Article 1. PROLONGATION DE LA MISE À DISPOSITION

Afin de poursuivre la mission convenue entre les soussignées, la SAS FRANCOIS PARENT accepte de prolonger la mise à disposition de Madame Caroline PARENT, salarié qu'elle emploie dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée en qualité de Responsable Commerciale.

Le salarié a expressément renouvelé son accord pour cette mise à disposition. Il est à cet effet précisé qu'un avenant à son contrat de travail a été conclu afin d'encadrer celle-ci.

Pendant la période de mise à disposition, le salarié continuera ainsi d'apporter son expertise technique en assurant au sein de l'entreprise utilisatrice, la mission de suivi et de gestion commerciale au sein de l'entreprise utilisatrice.

La prolongation de cette de mise à disposition prend effet le 01/08/2021 pour cesser le 31/07/2024 inclus.

Article 2. DURÉE DU TRAVAIL AU SEIN DE L'ENTREPRISE UTILISATRICE

La durée hebdomadaire du travail de Madame Caroline PARENT au sein de l'entreprise utilisatrice restera fixée à 28 heures.

Article 3. FIN DE LA CONVENTION

La présente convention de mise à disposition prendra fin le 31/07/2024 sauf accord de renouvellement signé avant cette date.

La mise à disposition pourra également prendre fin en cas de démission du salarié mis à disposition, ou de ou autre impossibilité de le maintenir dans l'entreprise utilisatrice.

En cas d'impossibilité de maintenir le salarié dans l'entreprise utilisatrice, celle-ci devra informer l'entreprise prêteuse par lettre circonstanciée et envoyée en recommandée avec avis de réception, en respectant un préavis d'un mois.

* *
*

Les autres conditions d'exécution de la convention restent inchangées

Fait à POMMARD, le 01/08/2021

En deux exemplaires

Signatures précédées de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

L'entreprise prêteuse,

SAS FRANCOIS PARENT, Représentée par Monsieur Mathias PARENT, Président.

Lu et approuvé. MPA

L'entreprise utilisatrice,

SAS DOMAINE A.F GROS, Représentée par Madame Anne-Françoise PARENT, Présidente

Lu et approuvé

AF Gros

Paraphes entreprise prêteuse :
Page 2 sur 2

MPA

Paraphes entreprise utilisatrice :

AF Gros